

Médiathèque

Règlement



Art. 1 Tâches

La Médiathèque de l'Office fédéral du sport OFSPO est publique. Elle recueille, répertorie et prête toutes sortes de documents (livres, articles de périodiques, publications électroniques, supports multimédias) en relation avec le sport, les diverses disciplines sportives Jeunesse+Sport ainsi que les nombreux domaines des sciences du sport (médecine, pédagogie, psychologie, sociologie, histoire ou droit). Elle fait partie intégrante de l'IDS BS/BE (Informationsverbund Deutschschweiz Basel/Bern).

Art. 2 Utilisateurs

La médiathèque est ouverte non seulement à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'OFSPO mais encore à toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse. Ont également accès au prêt les différentes bibliothèques associées au prêt interbibliothèques suisse et international.

Art. 3 Inscription

Toute personne qui désire emprunter des documents doit s'inscrire auprès de l'IDS. Elle reçoit alors une carte d'utilisateur prouvant qu'elle a pris connaissance du règlement et qu'elle l'accepte. Tout changement de nom ou d'adresse ainsi que la perte de

la carte doivent être annoncés à la médiathèque.

Pour son inscription, l'utilisateur fournira certaines données personnelles telles que ses nom, prénom, date de naissance et adresse. Celles-ci – une fois saisies et enregistrées par le système électronique – seront transmises dans une base de données commune afin d'être utilisées, le cas échéant, par d'autres bibliothèques affiliées à l'IDS. Ces données seront uniquement réservées à un usage interne et en aucun cas transmises à des tierces personnes.

Art. 4 Prêt/Echéance

Les documents peuvent être choisis directement sur place par l'utilisateur ou commandés en ligne. Le délai de prêt est de quatre semaines pour tous les documents.

Les périodiques, les dictionnaires, les encyclopédies ainsi que les ouvrages rares et précieux ne peuvent pas – en règle générale – être empruntés. Ils peuvent néanmoins être consultés et photocopiés sur place.

Art. 5 Réserve

Tout utilisateur souhaitant réserver un document déjà prêté peut le faire, soit en ligne, soit en s'adressant à la médiathèque.

Art. 6 Envois par poste

A la réception d'une commande en ligne, la médiathèque envoie par poste, contre paiement (cf. «Tarifs»), les documents commandés. Ceux-ci doivent être retournés à la médiathèque – aux frais de l'utilisateur – avant l'expiration du délai de prêt.

Art. 7 Frais et taxes

Seront facturés:

- les rappels;
- les photocopies;
- les envois par poste;
- la remise en état de médias endommagés ou le remplacement de ceux perdus;
- les frais d'encaissement et de poursuite.

Tarifs

Prêt, visite, introduction gratuit

Envois postaux

Par document CHF 12

Envois de photocopies

Par article de 1-20 page(s) CHF 5

Par article de 21-40 pages CHF 10

Par article de 41-60 pages CHF 15

Photocopies par l'utilisateur

A4, par photocopie CHF 0.20

A3, par photocopie CHF 0.40

Recherches

Recherches (jusqu'à ½ h) gratuit

Recherches (dès ½ h) selon entente

Rappels

Après l'expiration du délai et par document

Avis d'échéance gratuit

1^{er} rappel (après 5 jours) CHF 10

2^e rappel (5 jours plus tard) CHF 10

3^e rappel (encore 5 jours plus tard) CHF 15

Frais en cas de détérioration

ou de perte selon frais effectifs

Art. 8 Devoirs et responsabilités

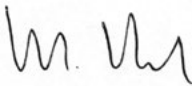
Tout utilisateur ne prenant pas soin du document emprunté sera tenu pour responsable de sa détérioration ou de sa perte. Le prêt à des tiers est formellement interdit. La médiathèque facturera à l'utilisateur responsable les frais de remise en état ou de remplacement. Ce dernier doit savoir qu'il emprunte les médias à ses propres risques et que la médiathèque n'assume aucune responsabilité en cas de détérioration des appareils électroniques utilisés.

Art. 9 Divers

Seul le responsable de la médiathèque est habilité à accorder des dérogations au règlement. En cas d'infraction, ledit responsable se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur de la médiathèque.

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} janvier 1987. Le responsable de la médiathèque est chargé de son application.

Macolin, le 1^{er} juin 2007



Le Directeur

Editeur: Office fédéral du sport OFSPO

Photo: Ueli Känzig

Conception graphique: Médias didactiques HEFSM

Edition: 2016

Source: Office fédéral du sport OFSPO

Médiathèque, CH-2532 Macolin

Tél. +41 58 467 63 08

Fax +41 58 467 64 08

Courriel: biblio@baspo.admin.ch

Internet: www.mediathèque-sport.ch